



Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture, Environnement  
et Forêt

---

**DÉCISION PRÉFECTORALE**  
**RECONNAISSANT LE STATUT DE ZONE D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT (ZAPEF)**

**Calanque du Port d'Alon**  
**Gestionnaire : commune de Saint-Cyr-sur-Mer**

---

**Le Préfet du Var,**

**VU** le code forestier, et notamment ses articles L131-6, R163-2 et R163-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs, et plus particulièrement son article 12 ;

**VU** la demande transmise le 30 mars 2018 par la commune de Saint Cyr sur Mer ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, en date du 27 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que certains sites situés en forêt ou en zone d'interface habitat / forêt, spécifiquement et scrupuleusement mis en sécurité vis-à-vis du risque d'incendie de forêt (induit et subi), afin d'être utilisés de façon collective y compris durant la période estivale, peuvent bénéficier d'une situation juridique dérogatoire rendant possible l'accueil du public en niveau de risque Très Sévère ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le site de la Calanque du Port d'Alon constitue une zone d'accueil du public en forêt (ZAPEF) au sens de l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 sus-visé et bénéficie à ce titre d'une dérogation à l'interdiction d'accès aux massifs forestiers en période de risque feu de forêt Très Sévère.

La délimitation précise de la ZAPEF est annexée à la présente décision.

## **ARTICLE 2 : GESTIONNAIRE**

Le gestionnaire de la ZAPEF est :  
La commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Le représentant légal du gestionnaire est responsable de la sécurité des personnes accueillies sur le site et de la mise en œuvre du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS À RESPECTER**

### **Prescriptions générales**

- La présente dérogation est accordée sous réserve du respect des engagements de gestion du site présentés dans le dossier de demande (signalisation, gestion des accès, information du public, mise en sécurité du site, etc.).
- Le gestionnaire s'engage à fermer la ZAPEF et à empêcher l'accès au site les jours à risque feu de forêt Extrême.

### **Prescriptions spécifiques**

- Vérifier le bon fonctionnement du poteau d'incendie.
- Retirer la bâche plastique sur le toit du restaurant et la remplacer par un matériau résistant au feu.
- Réaliser un débroussaillage réglementaire de la végétation à proximité de tous les bâtis, et en particulier à l'arrière du restaurant.
- Assurer une formation des personnels présents sur le site avant le début de la saison.

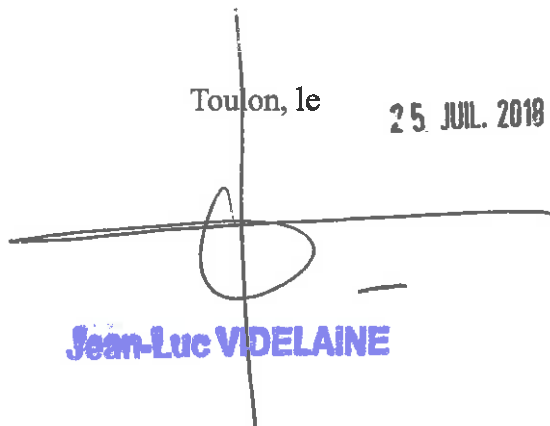
## **ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

M. le Directeur de cabinet du Préfet, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, M. le Maire de Saint Cyr sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Toulon, le 25 JUL. 2019












**Jean-Luc VIDELAÏNE**

## Annexe: plan de localisation

La zone concernée (orangée sur la photo aérienne ci-dessous) englobe la plage et la pinède piétonne, les espaces de stationnement bas et haut, la voie d'accès ainsi que le sentier piétonnier reliant les espaces haut et bas.



- ✓  Route du deffend
- ✓  Piste de Jauffrey
- ✓  Route de la Calanque
- ✓  Route communale de Port d'Alon
- ✓  Chemin communal dit de la douane
- ✓  Piste Port d'Alon
- ✓  Chemin communal de la Galère
- ✓  Route d'accès à la calanque
- ✓  Piste DFCI W295

